



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2026/577

AUTORISATION DE TOURNAGE DE DOCUMENTAIRE – BROCANTE DES MARINES DE COGOLIN – AU BENEFICE DE LA SA LES PRODUCTIONS DU CERCLE BLEU

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L2212-2 et suivants,

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la route

Vu le code de la voirie routière,

Vu la décision du maire n° 2021/008 du 25 février 2021 portant fixation des tarifs des redevance d'occupation du domaine public pour tournage de films, documentaires et spots publicitaires en intérieur et en extérieur,

Vu la demande déposée par la SA Les productions du cercle bleu sise 8, place du général de Gaulle 59800 Lille enregistrée sous le numéro SIRET 348 927 773 00062, sollicitant une demande d'autorisation de tournage sur la brocante des Marines de Cogolin le jeudi 16 avril 2026,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes sont précaires et révocables à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Considérant que la commune peut faire droit à cette demande,

ARRETE

ARTICLE 1

La SA Les productions du cercle bleu sise 8, place du général de Gaulle 59800 Lille enregistrée sous le numéro SIRET 348 927 773 00062, est autorisée à tourner un reportage de télévision pour le magazine "Un Jour, Un Doc" (M6) destiné à présenter les brocantes et vide greniers le jeudi 16 avril 2026 sur l'espace dédié à la brocante des Marines de Cogolin.

ARTICLE 2

L'équipe chargée du tournage est composée de 2 personnes, un journaliste et un caméraman, dotée de matériel léger.

ARTICLE 3

L'autorisation de tournage est consentie à titre gracieux, la contrepartie étant de mettre en valeur la localisation idéale et le dynamisme de la commune de Cogolin.

ARTICLE 4

La SA Les productions du cercle bleu s'engage à intervenir sur les lieux dans le respect de la tranquillité et du droit à l'image.

ARTICLE 5

La directrice générale des services, le directeur de la police municipale et l'organisatrice de la brocante des Marines de Cogolin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. La présente autorisation qui sera publiée sur le site de la ville.

Fait à Cogolin, le 15 avril 2026

Le maire,


Isabelle FARNET RISSO



Le maire :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le :